

ARRÊTÉ n° DOS/2018 - 1887

Portant modification de l'arrêté n° DOS/2018-1883 du 26 juillet 2018 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2018-2019

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire);

VU l'arrêté n°2018-1883 du 26 juillet 2018 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2018-2019 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Après le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé, il est ajouté un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« La liste des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2018-2019 est fixée par diplôme d'études spécialisées en annexe II du présent arrêté, publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante: <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>. »

ARTICLE 2 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

P/Le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La directrice du pôle
Ressources humaines en Santé

signé

Anne HGOBURU